



ARRETE MUNICIPAL N° 67/2023 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ALTERNE IMPASSE BROUILLARD - RUE PROUDHON

Ville de Bruay sur l'Escaut

Nous, Maire de la Ville de Bruay sur l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et L2212-2 du CGCT

Vu le Code de la Route,

Considérant l'étroitesse de l'impasse Brouillard qui en cas de stationnement de chaque côté, gênerait ou empêcherait la libre circulation des véhicules utilitaires notamment à ceux affectés aux ramassages des ordures ménagères, mais également des services d'incendie et de secours,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 01 avril 2023, le stationnement unilatéral alterné semi mensuel des véhicules est institué à titre permanent dans l'impasse brouillard et les 120-118-116 rue Proudhon.

ARTICLE 2 : Sauf dispositions contraires matérialisées par panneaux ou traçages au sol, le stationnement des véhicules sur la voie publique et unilatéral alterné semi mensuel de l'impasse brouillard et 120-118-116 rue Proudhon.

- Du 1^{er} au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté gauche du N° 01 au N° 08 de l'impasse Brouillard
- Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté droit du 08bis au N°10 impasse Brouillard et les 120-118-116 rue Proudhon

ARTICLE 3 : Les véhicules stationnés du côté opposé aux prescriptions définie dans l'article 2, empêchant la progression normale affectés aux ramassages des ordures ménagères, ainsi qu'à ceux affectés aux services d'incendie et de secours, seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une verbalisation, mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation conforme au code de la route sera apposée par les services techniques de la commune

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de circonscription de sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Brigade Environnement sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 15 mars 2023

Pour Le Maire empêché
L'Adjoint à la Sécurité

Francis LEGRAND

